

Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur les agglomérations
d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation globale du 25 août 1999 pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et le devenir des sous-produits de l'agglomération d'assainissement de Maubeuge ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation globale du 10 août 2007 pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et le devenir des sous-produits de l'agglomération d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 avril 2018 concernant le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Jeumont ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2020 et attestant des déversements excessifs des 3 agglomérations d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) par courriel du 8 août 2023 dans le cadre du suivi « temps de pluie » de ses agglomérations d'assainissement ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse de la CAMVS du 15 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 9,6 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 10,06 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement de Jeumont sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
3. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 8,86 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement de Maubeuge sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
4. les études produites par la CAMVS et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 pour chaque agglomération d'assainissement ;
5. le retour à la conformité sur ces 3 agglomérations d'assainissement nécessite une vue globale sur l'ensemble du périmètre couvert par la compétence assainissement de la CAMVS ;
6. le calendrier est proposé par la CAMVS par courriel du 8 août 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, dont le siège est situé 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 Maubeuge cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur son territoire en respectant les calendriers ci-dessous :

Article 1-a : Étude à réaliser sur les agglomérations d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge :

| Échéance de réalisation | Secteur | Nature des opérations |
|-------------------------|--|--|
| 30/06/26 | Agglomérations d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge. | Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. |

Article 1-b : Travaux à réaliser sur les unités techniques d'Aulnoyes-Aymeries, Jeumont et Maubeuge :

* Unité technique d'Aulnoye-Aymeries :

| Échéance de réalisation | Commune | Secteur | Nature des opérations |
|-------------------------|------------------|--|--|
| 31/12/23 | Aulnoye-Aymeries | Rue de leval | Déconnexion des eaux pluviales du réseau. |
| 31/12/23 | Aulnoye-Aymeries | Chemin de bachant (proche de l'avenue Frédéric Joliot Curie) | Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression du déversoir d'orage (DO). |
| 30/06/24 | Berlaimont | Rue des Anglais | Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression du DO. |
| 31/12/24 | Berlaimont | Rue neuve | Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression du DO. |
| 31/12/25 | Bachant | Rue du président Kennedy (pont au-dessus de la Sambre) | Installation d'un clapet anti-retour (sur la station de refoulement, du DO ou de son exutoire). |
| 31/12/25 | Pont-sur-Sambre | Ruelle buisson | Déconnexion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle ou raccordement à un réseau pluvial strict) et suppression du DO. |

* Unité technique de Jeumont :

| Échéance de réalisation | Commune | Secteur | Nature des opérations |
|-------------------------|----------|---|--|
| 31/12/24 | Boussois | N°35 rue Anatole France | Réalisation de relevés de terrains puis suppression des DOs ou modifications des écoulements ; |
| 31/12/24 | Jeumont | Rue quai de Sambre | Déconnexion des eaux pluviales de la parcelle (infiltration ou raccordement à un réseau pluvial strict). |
| 31/12/24 | Marpent | 4 rue Pasteur | Transformation des bassins de l'ancienne station de traitement des eaux usées de Jeumont en bassins de stockage de 3 500 m ³). |
| 31/12/25 | Jeumont | Angle de la rue René Cassin et rue quai de la Sambre | Installation d'un clapet anti-retour (sur la station de refoulement, du DO ou de son exutoire). |
| 31/12/26 | Marpent | Impasse Georges Delmotte, rue Georges Delmotte et rue Victor Hugo prolongée | Pose d'un réseau d'eaux usées sur 390 mètres pour déclassement de l'unitaire existant en pluvial. |

| | | | |
|----------|-------------|--|--|
| 31/12/26 | Jeumont | Angle de la rue d'Erquelines et rue Victor Basch | Réalisation d'une inspection télévisuelle. Installation d'un clapet anti-retour. Fiabilisation du point de mesure. |
| 31/12/26 | Recquignies | Place de Nice | Pose d'un réseau d'eaux usées sur 250 mètres environ pour déclassement de l'unitaire existant en pluvial. |

* Unité technique de Maubeuge :

| Échéance de réalisation | Commune | Secteur | Nature des opérations |
|-------------------------|--------------------|---|--|
| 31/12/23 | Maubeuge | N°82-84 rue de Mairieux | Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression du DO. |
| 31/12/23 | Elesmes | N°32 rue du pont de Pierre | Réalisation d'une inspection télévisuelle pour repérage des casses et réalisation des opérations de colmatage. |
| 31/03/24 | Hautmont | N°1 route de Landrecies (sortie d'Hautmont) | Installation de 300 mètres environ de réseau séparatif. |
| 31/03/24 | Ferrière-la-Grande | Face au n° 62 rue Lesaffre | Pose d'environ 100 mètres de réseau séparatif. |
| 31/12/24 | Maubeuge | Allées Louis 13, 14, 15, 16 et 18 | Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression des Dos. |
| 31/12/24 | Louvroil | Lac du paradis | Gestion des eaux pluviales effectuée à la parcelle : réparations / dévoiements des ouvrages existants. |
| 31/12/25 | Maubeuge | Rue d'Hautmont | Restructuration du réseau. |

Article 2 – Jugement de conformité

Pour les jugements de conformité des années à venir :

* les jugements de conformité des stations de traitement des eaux usées d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge sont effectués sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

* les systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge gardent le statut « en cours de conformité » si la CAMVS respecte les différentes phases des calendriers ci-dessus ;

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 3, les systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge sont jugés « non conforme par temps de pluie ».

Article 3 – Productions attendues

* La CAMVS transmet, au plus tard le 31 décembre 2026 un programme de travaux hiérarchisé, associé à un calendrier, suite à la réalisation de son schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;

* La CAMVS transmet, au plus tard le 1^{er} mars 2027, les manuels d'autosurveillance des 3 systèmes d'assainissement actualisés comprenant le descriptif des agglomérations d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

Article 4 – Ajustement

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume sur chaque agglomération d'assainissement, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 5 – Publication et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- à la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;

Article 6 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex) par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

